

ARRETE n° 20-283
Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-3, L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112
Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Farouk YALAOUI, Directeur à la Recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre KOCH, tous les documents suivants :

Recherche :

- les conventions et contrats de partenariat et de collaboration en matière de recherche
- les réponses aux appels à projets recherche,
- les conventions de financement en matière de recherche dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
- les conventions de prêt et de mise à disposition de matériel de recherche,
- les accords de confidentialité relevant de la recherche,
- les accords de consortium des projets de recherche.

Affaires financières :

- les bons de commande relevant de l'EB 20 et des sous-CR qui lui sont rattachés, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) € HT, à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et son affichage sur le site de l'université.

Article 6 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'université de technologie de Troyes.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8 : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et prend fin automatiquement en cas de cessation d'activité d'un des délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 17-300 du 20 novembre 2017.

Article 10 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 3 septembre 2020

Le délégant,



Pierre KOCH
Directeur



Original	- Service des affaires juridiques	
Copies	- Intéressé(e)s	- Agence Comptable
Diffusion	- Générale : ENT	